

## **Etat de catastrophe naturelle reconnu pour Bellerive**

Par arrêté du 27 septembre 2017 publié au Journal Officiel le 20 octobre 2017, la Ville de Bellerive-sur-Allier a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 mars 2016.

Cet état de reconnaissance fait suite au dossier déposé par la Mairie le 13 juillet dernier auprès de la Préfecture de l'Allier.

**Les particuliers sinistrés disposent d'un délai de dix jours à partir de la date de publication au Journal Officiel, pour déclarer officiellement leurs dommages à leur compagnie d'assurance, soit avant le 30 octobre 2017.**

Le service juridique et assurances de Vichy Communauté est à la disposition de toute personne qui aurait constaté des dégâts sur son habitation pour lui indiquer la marche à suivre au 04 70 96 57 94.